



## PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Direction régionale de l'industrie,  
de la recherche et de l'environnement

### ARRETÉ N° 07/04221

**fixant le montant des garanties financières pour l'exploitation par la société AUBERT & DUVAL d'un centre de stockage de déchets sur le territoire des ANCIZES-COMPS au lieu-dit « Bois de Fougères »**

**Le préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 77-1133 en date du 21 septembre 1977 modifié ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif au stockage de déchets ménagers et assimilés ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2004 relatif aux installations de stockage de déchets industriels inertes provenant d'installations classées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2005 autorisant la société AUBERT & DUVAL à succéder à la mairie des ANCIZES-COMPS dans l'exploitation partielle au lieu-dit « Bois de Fougères », sur le territoire communal, d'un centre de stockage de déchets. ;

**Vu** la circulaire n° 96-858 du 28 mai 1996 qui fixe les principes et modalités de constitution et de mise en œuvre des garanties financières

**Vu** la circulaire n° 99-532 du 23 avril 1999 qui précise le champ d'application et fixe de nouvelles règles de calcul pour les garanties financières en tenant compte du retour d'expérience ;

**Vu** la proposition de calcul de garanties financières établie par AUBERT ET DUVAL et communiquée le 12 juin 2006 à l'inspection des installations classées ;

**Vu** le rapport de synthèse de l'inspecteur des installations classées ;

**Vu** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 15 décembre 2006 ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral susvisé a prescrit à AUBERT ET DUVAL la réalisation d'un calcul du montant des garanties financières ;

**Considérant** que le montant calculé doit être actualisé pour prendre en compte les évolutions des coûts forfaitaires définis en 1999 ;

L'exploitant entendu ;

**Sur proposition** de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Le montant des garanties financières établi pour le centre de stockage de déchets , situé aux Ancizes-Comps, au lieu-dit « Bois de Fougères » et exploité par la société AUBERT & DUVAL – établissement des Ancizes, dont le siège social est situé tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine 75755 PARIS cedex 15, est fixé à **537.835 €**

Le montant indiqué dans le document d'attestation de la constitution de garanties financières doit être actualisé au moins tous les cinq ans selon tout indice ou formule pertinente proposée par le pétitionnaire et acceptée par le préfet.

Toute modification de l'exploitation conduisant à une augmentation du coût de remise en état nécessite une révision du montant de référence des garanties financières.

### **ARTICLE 2**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié ;
- pour les tiers, le délai de recours est de quatre ans.

### **ARTICLE 3**

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 :

1°) Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie des Ancizes-Comps et précisera, notamment, qu'une copie de ce document est déposée à la mairie pour être mise à la disposition des intéressés. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé au préfet.

2°) L'exploitant devra, également, afficher un extrait de cet arrêté dans l'installation en cause.

3°) Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans tout le département.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté est notifié à la société AUBERT & DUVAL et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée à :

- M. Le Sous Préfet de RIOM
- M. Le Maire des ANCIZES-COMPS
- M. Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

- M. le chef de la cellule interdépartementales des risques chroniques de la DRIRE à Clermont-Ferrand
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Monsieur le directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

CLERMONT FERRAND, le 19 septembre 2007

pour LE PREFET et par délégation,  
Le secrétaire général  
Signé : Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS